

Mémorandum du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion

A l'attention de l'informateur et du formateur

1. Réaffirmer la place essentielle de la lutte contre la pauvreté dans la stratégie de Lisbonne lors de la présidence belge de l'Union européenne

Au sein de l'Union, la Belgique est reconnue pour l'importance qu'elle accorde à la dimension sociale de la politique européenne. La présidence belge de l'Union en 2010 coïncidera avec l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il est demandé au Gouvernement fédéral de saisir cette occasion pour réaffirmer l'importance de la lutte contre la pauvreté comme élément central de la stratégie de Lisbonne.

2. Augmenter les allocations sociales relevant de la sécurité sociale et de l'aide sociale et les lier au bien-être, augmenter le salaire minimum

Certaines allocations sociales ont été augmentées récemment et le Pacte des générations prévoit qu'elles pourront l'être encore. Ces efforts budgétaires constituent un premier pas important pour résorber le retard accumulé par toutes les allocations sociales par rapport au bien-être. La question se pose cependant de savoir si le retard sera effectivement résorbé, étant donné les modalités du mécanisme de liaison au bien-être prévu par le Pacte.

Afin de maintenir une tension entre les allocations sociales et le salaire minimum qui accuse lui aussi - bien que récemment augmenté (Accord interprofessionnel 2007-2008 approuvé au Conclave de Louvain) - un retard considérable par rapport à l'évolution du bien-être, il est nécessaire de poursuivre l'augmentation de ce dernier. Cette augmentation ne peut avoir d'effets négatifs sur les recettes de la sécurité sociale.

3. Garantir la légitimité et la viabilité de la sécurité sociale

La sécurité sociale joue un rôle essentiel dans la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sociales. Elle repose sur la solidarité de l'ensemble de la société et profite tant aux ménages les plus favorisés qu'à ceux qui sont pauvres. Néanmoins, notre système de sécurité sociale est l'objet de multiples interrogations sur son avenir. Pour que celui-ci soit assuré, il faut veiller à maintenir un niveau de financement suffisant et faire en sorte de préserver sa légitimité.

4. Promouvoir la qualité du travail et en particulier offrir plus d'opportunités d'emplois durables

L'emploi est un levier essentiel pour lutter contre la pauvreté mais il ne peut jouer ce rôle que s'il est de qualité. Celle-ci est déterminée entre autres par le fait d'ouvrir des perspectives d'avenir et de garantir un revenu stable et décent. Ces éléments font de plus en plus souvent défaut, certainement pour les travailleurs les moins qualifiés. Plusieurs voies méritent d'être envisagées pour mieux prendre en compte cette dimension, notamment : l'examen de mesures qui inciteraient les entreprises privées à offrir davantage de sécurité d'emploi, l'octroi d'incitants financiers appropriés aux entreprises d'économie sociale offrant des emplois durables, l'examen attentif des usages abusifs de la loi du 24 juillet 1987 relative au travail intérimaire et des moyens de les prévenir, une plus grande attention pour le caractère durable des emplois dans le secteur public.

5. Considérer la fiscalité comme outil de cohésion sociale

La fiscalité joue un rôle essentiel dans la prise en charge de besoins collectifs; elle contribue au maintien de services publics accessibles à tous. Elle influence directement la croissance ou la décroissance des inégalités par la manière dont les différentes sources de revenus (travail, propriété immobilière, capital) sont imposées et dont la progressivité du taux d'imposition est envisagée. De plus, des avantages sont octroyés sous forme de déductions fiscales dans de nombreuses matières. Ils bénéficient surtout aux ménages qui disposent de revenus moyens et élevés mais échappent aux ménages dont les revenus sont si faibles qu'ils ne sont pas imposables. Enfin, le poids accordé respectivement à la fiscalité directe et indirecte contribue aussi à la diminution ou à l'augmentation des inégalités sociales.

6. Introduire des outils de régulation des loyers privés et à l'instar de ce qui se passe dans d'autres Etats membres de l'Union européenne, avancer vers un droit opposable au logement

Pour parvenir à réguler le marché locatif privé de façon cohérente, il est indispensable d'objectiver autant que faire se peut les loyers. Une amorce d'objectivation a été lancée puisque parmi les missions confiées aux trois projets pilotes de commissions paritaires locatives, figure notamment la réflexion sur l'élaboration de grilles indicatives de loyers objectifs. Il conviendra d'en retirer les enseignements nécessaires et de poursuivre les efforts dans la voie d'un marché mieux connu et mieux maîtrisé.

Le droit à un logement décent est inscrit dans la Constitution, comme élément constitutif de la dignité humaine mais ce sont les législations fédérales et régionales qui doivent prévoir les mesures à prendre pour garantir ce droit. Le citoyen doit donc pouvoir effectivement exiger des autorités publiques compétentes qu'elles prennent les mesures nécessaires ; il doit pouvoir exiger l'accès à un logement décent lorsqu'il en est privé.

7. Développer une culture de l'évaluation des politiques mises en oeuvre

Evaluer des politiques permet d'accroître leur pertinence, leur efficacité, leur efficience, leur cohérence et leur durabilité. Les mesures ayant un impact social, comme l'activation du comportement des chômeurs ou le code de bonne conduite conclu par les fournisseurs de gaz et d'électricité par exemple, devraient être régulièrement évaluées (régulièrement afin de connaître les effets dans le temps plutôt que de ne disposer que d'un portrait à un moment donné) au travers d'un processus prévoyant le recueil systématique de données et impliquant l'ensemble des acteurs concernés, en ce compris les associations dans lesquelles des personnes pauvres se rassemblent. Il existe un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés prônant cette méthode de dialogue (accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté) qu'il serait utile de rappeler dans l'accord de Gouvernement.

Ces priorités s'inspirent très largement du troisième rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, « Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques », décembre 2005 (disponible sur le site www.luttepauvrete.be)

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale
Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
Rue Royale 138
1000 Bruxelles
Tel 02/212 30 00 - Fax 02/212 30 30
E-mail : luttepauvrete@cntr.be